



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°F 4419 / F 4453
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale projetée au lieudit "la Croslière"
Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu du poste "Longine Haut" (2ème tranche)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : LONGINE (LA)

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

RD n°138

Au lieudit « La
Croslière »

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Parc Naturel des Vosges
- Commune de LONGINE (LA)
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de LONGINE (LA)

F 4419 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale projetée au lieudit
"la Croslière"

F 4453 - Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu du poste "Longine Haut" (2ème tranche)

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de LONGINE (LA), de type rurale, se situe à environ 45 km au Nord-est de Vesoul.
La zone des travaux se situe au lieudit « La Croslière » ainsi que sur le long de la Route départementale n°138.

La commune de LONGINE (LA) présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix Monumentale (Arrêté du 14/12/1992)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

I) Extension :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 55 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 55 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

II) Renforcement :

- la création d'un poste de transformation en cabine basse de type PSSA et ses raccordements souterrains aux réseaux HTA existant long d'environ 95 mètres et BT long d'environ 130 mètres ;
- la pose dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la dépose d'environ 300 mètres de ligne aérienne à basse tension existant en fils nus et 90 mètres existant en câbles préassemblés, ainsi que la reprise en souterrain de 2 branchements alimentant des bâtiments existant dans le secteur ;
- la pose dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011